



REGISTRE DES
LOBBYISTES
du Yukon

Le délai de grâce pour verser les déclarations au registre des lobbyistes du Yukon expire le 13 janvier 2021

Tous les lobbyistes doivent maintenant déclarer leurs activités. La *Loi sur l'inscription des lobbyistes* est entrée en vigueur le 15 octobre 2020 et rend obligatoire l'inscription des personnes qui répondent aux critères qui y sont énoncés.

La population peut consulter la page yukonlobbyistregistry.ca/fr ou la *Loi sur l'inscription des lobbyistes* pour se renseigner notamment sur les points suivants :

- qui est reconnu comme un lobbyiste et doit s'inscrire au registre; les deux types de lobbyistes (lobbyistes salariés et lobbyistes-conseils);
- les délais pour s'inscrire et autres exigences en matière de déclaration;
- les renseignements que les lobbyistes doivent fournir lorsqu'ils déclarent leurs activités de lobbyisme : nom de leur organisation ou de leur client, coordonnées, titulaire de charge publique auprès duquel ils prévoient faire du lobbyisme, question sur laquelle ils comptent faire du lobbyisme, façon de communiquer.

Il incombe aux lobbyistes d'inscrire les renseignements exigés dans le registre. Les lobbyistes disposaient d'un délai de grâce de 90 jours pour procéder à leur inscription et s'informer sur les exigences à respecter en matière de déclaration. Ils ont jusqu'au 13 janvier 2021 pour déclarer leurs activités.

En bref

- Toutes les provinces et le gouvernement fédéral ont une loi sur le lobbyisme.
- Faire du lobbyisme signifie communiquer avec un titulaire de charge publique en vue de tenter d'influencer des décisions liées à une loi, à des programmes, à des services, à des achats, à des politiques, etc.
- On entend par « titulaire de charge publique » un ministre, un député, un employé d'un groupe parlementaire, un employé du Cabinet ou un fonctionnaire du gouvernement du Yukon.
- Il y a deux types de lobbyistes : les lobbyistes-conseils et les lobbyistes salariés.
 - Les lobbyistes-conseils travaillent pour un client. Ils doivent s'inscrire, peu importe l'étendue de leurs activités de lobbyisme.
 - Les lobbyistes salariés sont des employés, des dirigeants d'organisations ou des membres de conseils d'administration (ou toute autre « âme dirigeante ») qui font du lobbyisme au nom de leur organisation. Celle-ci doit être inscrite au registre si les employés ou les âmes dirigeantes font collectivement du lobbyisme pendant 20 heures ou plus par année.

Renseignements :

Helen Fitzsimmons
Administratrice des lobbyistes
info@yukonlobbyistregistry.ca
867-667-5618